









COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 10 octobre 2023

SÉCHERESSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE JURA LE SECTEUR « NORD JURA » PLACÉ EN ALERTE RENFORCÉE POUR LES USAGES ÉCONOMIQUES ET EN CRISE POUR LES USAGES NON ÉCONOMIQUES LES AUTRES SECTEURS MAINTIENNENT LEUR STATUT

Accentué par les fortes chaleurs de ces dernières semaines, l'épisode de sécheresse en cours sur le département du Jura s'intensifie en raison de précipitations insuffisantes pour remédier durablement à la situation. Le secteur du « Nord Jura » est particulièrement touché par cette aggravation.

C'est pourquoi, au vu de la situation actuelle et future, le préfet a pris le 6 octobre, un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui, **pour les usages économiques (E)**, place le **secteur « Nord Jura » en « Alerte Renforcée »** et maintient les secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne » en « Alerte Renforcée », et, pour les usages non économiques (NE), maintient les secteurs « Seille » et « Nord Jura » en « Crise » et les secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne » en « Alerte Renforcée » :

Usages Non-économiques (Particuliers et Collectivités)		Secteurs	Usages Économiques (Industriels et Exploitants Agricoles)	
CRISE		Nord Jura		ALERTE RENFORCÉE
CRISE		Seille		VIGILANCE
ALERTE RENFORCEE		Plateau Calcaire		ALERTE RENFORCÉE
ALERTE RENFORCEE		Haute – Chaîne		ALERTE RENFORCÉE

Direction
 des services
 du cabinet

Le maintien en « Crise » des secteurs « Seille » et « Nord Jura » pour les usages non-économiques implique les mesures de restriction suivantes :

- arrêt total de l'arrosage des fleurs et des massifs fleuris (hors eaux de pluie) ;
- arrêt de l'arrosage des terrains de sport (sauf 1 fois par semaine de 21 h à 9 h de manière limitée pour maintenir le couvert végétal) ;
- arrêt de l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations sportives (sauf compétition nationale ou internationale) ;
- interdiction de remplissage et remise à niveau des piscines ;
- arrêt du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autre surfaces (sauf entreprises de nettoyage professionnel pour une liste de chantier élaborée l'année dernière avec les représentants du BTP).

Le placement en « Alerte Renforcée » du secteur « Nord Jura », et le maintien des secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne » en « Alerte Renforcée », pour les usages économiques (E) implique les mesures de restriction suivantes :

- interdiction d'arrosage des golfs entre 9 h et 21 h pour les greens et les départs, réduction de 60 % du volume et registre hebdomadaire obligatoire ;
- interdiction de l'arrosage des pistes de chantier (sauf avec dispositifs de pulvérisation) ;
- interdiction de l'arrosage des grumes en circuit ouvert ;
- vidange et remplissage des piscines publiques ou privées à usage collectif soumis à autorisation auprès de la DDT, sur l'avis de l'ARS et avec accord du gestionnaire du réseau AEP et du système d'assainissement ;
- interdiction du lavage des véhicules en station, sauf pistes équipées de haute pression ou recyclage ou portique programmé en ECO sur ouverture partielle ;
- activités industrielles : registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m³/j, réduction de 20 % des prélèvements, report des opérations consommatrices d'eau ou génératrices de pollution ;
- interdiction de l'irrigation des cultures non dérogeables de 9 h à 20 h ;
- interdiction de l'irrigation des CIPAN et cultures dérochées ;
- report des travaux en cours d'eau, sauf situation d'assec total, pour des raisons de sécurité, en cas de renaturation de cours d'eau ou sur dérogation individuelle.

Le maintien en « Alerte Renforcée » des secteurs « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne », pour les usages non économiques (NE) implique pour rappel les mesures de restriction suivantes :

- Pour les collectivités et les particuliers, identifiés au sein de l'arrêté comme des usages « non économiques (NE) », les possibilités d'arrosage sont réduites voire interdits et les plages horaires autorisées sont raccourcies par rapport au niveau « Alerte »

Exemple : Interdiction d'arroser son jardin potager ou les terrains de sport entre 9 h et 21 h.

Le maintien en « Vigilance » du secteur « Seille », pour les usages économiques (E) implique pour rappel les mesures de restriction suivantes :

- Les entreprises et exploitants agricoles, identifiés comme des usages « économiques (E) », sont appelés à maintenir leurs efforts en termes d'économie d'eau dans leurs activités.

Pour tout renseignement concernant les mesures de restrictions Sécheresse :

- consultez le site internet des services de l'État : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/2023>
- consultez la carte interactive des mesures de restrictions : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c70e0cf4-313b-4e60-8133-3817acd201fd>
- appelez le numéro vert gratuit au 0805 20 00 14
- envoyez un mail à l'adresse suivante : ddt-secheresse@jura.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX